



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 – 22/02/2024

OBJET :

Projet identification
des zones
d'accélération des
énergies
renouvelables

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à JM GUITTARD) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C.- CHELLY S. (procuration à S. MICHAUD) - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la Commune de Murviel les Béziers.

Il indique dans un premier temps la démarche à suivre : à savoir proposer les zones concernées, ouvrir une concertation via un registre mis à disposition du public en mairie, pour y recueillir les observations éventuelles des personnes, information sur le site internet de la commune (et/ou réseaux sociaux), article dans la presse locale et affichage.

Il propose une identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, comme suit :

- Lieu-dit Roquefort : anciennes carrières « Castille » route de Cazouls
- Lieu-dit les Serres basses : parking du stade municipal
- Lieu-dit : Mas Nau : ancienne décharge publique
- Lieu-dit : les Ouribels : parking magasin Lidl
- Lieu-dit : Puech de l'Homme / Plan des masques : terrains situés au nord de la Commune

Il précise que la liste des parcelles par zone sera annexée à la présente délibération

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de projeter l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables comme indiqué ci-dessus,

DIT qu'une concertation du public sera ouverte à compter de ce jour pour y recueillir les observations éventuelles du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et qu'une information sera effectuée sur le site internet de la Commune, par affichage, par un article de presse locale et/ou sur les réseaux sociaux.

PRECISE qu'au terme de la concertation soit le 13 mars 2024 un bilan sera réalisé en fonction des remarques et observations et fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal qui validera l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :

